

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_06-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE
D'UNE PARTIE D'UNE PROPRIÉTÉ
COMMUNALE SITUÉE CORNICHE
D'AGRIMONT AU BENEFICE DE LA
MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA
RÉALISATION D'AMENAGEMENTS DANS LE
CADRE DU PROJET DES JARDINS
FAMILIAUX**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240617_06

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°179 et 180, situées 201 Corniche d'Agrimont, à Saint-Laurent-du-Var.

006-210601233-20240617-DCM20240617_06-DE
Reçu le 27/06/2024

OBJET : PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE D'UNE PARTIE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE CORNICHE D'AGRIMONT AU BENEFICE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DES JARDINS FAMILIAUX

Dans le cadre de sa politique familiale et développement durable, la Commune souhaite réaliser sur les parcelles susmentionnées un projet consistant en la réalisation de jardins familiaux (16 jardins potagers de 40 m² chacun), d'un parc paysager public et de places de stationnement.

De taille modeste, ce site en friche deviendra support de culture et de pratique de jardinage. Il sera un nouveau centre d'intérêt pour le quartier, un lieu d'échanges et de rencontres.

Il est précisé que dans le cadre de la réalisation de ce projet, une aire de stationnement comprenant 10 places dont 1 place PMR et 2 emplacements pour voitures électriques sera réalisé par la Commune.

Par ailleurs et afin notamment de sécuriser le cheminement des piétons, une emprise d'environ 290 m², issue des parcelles communales susvisées, devra être cédée à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation d'un aménagement de voirie le long de la voie dénommée Corniche d'Agrimont. Ces aménagements consisteront en la création d'un trottoir, d'une dizaine de places de stationnement en épis, d'un mur de soutènement et d'un escalier permettant l'accès au parc public et aux jardins familiaux.

Toutefois et afin de permettre le commencement de ces travaux d'aménagement de voirie dans les meilleurs délais, la Commune et la Métropole Nice Côte d'Azur se sont entendues afin que cette dernière puisse disposer d'une autorisation de prise de possession anticipée, à compter du 24 juin 2024, des parcelles communales, pour une superficie d'environ 290 m², conformément au plan annexé à la présente délibération (limite en pointillé bleu).

Les travaux réalisés par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de cette autorisation de prise de possession anticipée seront effectués à ses frais et sous sa seule responsabilité. A compter du démarrage des travaux, la Métropole Nice Côte d'Azur sera responsable de tout événement et fait pouvant survenir sur les lieux dont elle aura pris possession.

La cession de l'emprise de 290 m² environ au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et fera l'objet d'une régularisation sous forme d'un acte administratif de cession.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale travaux, environnement, circulation, stationnement et proximité qui s'est tenue le 5 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la prise de possession anticipée par la Métropole Nice Côte d'Azur des parcelles communales cadastrées section AZ n°179 et 180, pour une superficie d'environ 290 m² identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie le long de la voie dénommée Corniche d'Agrimont.

DIRE que cette autorisation de prise de possession anticipée sera valable jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété entre la Commune et la Métropole Nice Côte d'Azur.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la prise de possession anticipée par la Métropole Nice Côte d'Azur des parcelles communales cadastrées section AZ n°179 et 180, pour une superficie d'environ 290 m² identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie le long de la voie dénommée Corniche d'Agrimont.

DIT que cette autorisation de prise de possession anticipée sera valable jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété entre la Commune et la Métropole Nice Côte d'Azur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_06-DE
Reçu le 21/06/2024

**OBJET : PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE D'UNE PARTIE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE
SITUÉE CORNICHE D'AGRIMONT AU BENEFICE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA
RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DES JARDINS FAMILIAUX**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

